

Baccalauréat professionnel  
« Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés »

Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ; CFA habilité au CCF ou CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique ; formation professionnelle continue dans un établissement public

Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique et technique		3		
<i>Sous-épreuve E11 : Mathématiques</i>	U11	1,5	CCF	
<i>Sous-épreuve E12 : Physique-chimie</i>	U12	1,5	CCF	
E2 : Préparation des opérations à réaliser	U2	3	CCF	
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		11		
<i>Sous-épreuve E31 : Réalisation et mise en service d'une installation</i>	U31	7	CCF	
<i>Sous-épreuve E32 Maintenance d'une installation</i>	U32	2	CCF	
<i>Sous-épreuve E33 : Économie-gestion</i>	U33	1	Ponctuel écrit	2h
<i>Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement</i>	U34	1	Ponctuel écrit	2h
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire -géographie, enseignement moral et civique		5		
<i>Sous épreuve E51 Français</i>	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h
<i>Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et enseignement moral et civique</i>	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h30
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF	
Épreuves facultatives (1)				
EF1	UF1			
EF2 mobilité	UF2	1	Ponctuel oral	20 min

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 mn. dont 5 m. de préparation.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant du chef d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.